

## Résolution des experts des organisations professionnelles agricoles des Six (Bruxelles, 18 janvier 1957)

**Légende:** Le 18 janvier 1957, les experts des organisations professionnelles agricoles des six États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) adoptent une résolution sur l'élaboration d'une politique agricole commune (PAC) dans le cadre de la future Communauté économique européenne (CEE).

**Source:** Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Conférence intergouvernementale: historique de l'article 38 du traité instituant la CEE, CM3/NEGO/225.

**Copyright:** (c) Union européenne

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/resolution\\_des\\_experts\\_des\\_organisations\\_professionnelles\\_agricoles\\_des\\_six\\_bruelles\\_18\\_janvier\\_1957-fr-a976aa8a-57f3-44b1-9fcc-c6e343713e22.html](http://www.cvce.eu/obj/resolution_des_experts_des_organisations_professionnelles_agricoles_des_six_bruelles_18_janvier_1957-fr-a976aa8a-57f3-44b1-9fcc-c6e343713e22.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2015

## Résolution adoptée le 18 janvier 1957 par les experts des organisations professionnelles agricoles des Six Etats membres

Les experts des organisations professionnelles nationales agricoles des six pays intéressés au projet de Marché Commun se sont réunis à Paris le 18 janvier 1957 pour confronter leurs points de vues à l'égard des dispositions du projet de traité.

A l'issue de leurs délibérations ils ont unanimement adopté les conclusions suivantes :

1. La tâche qui va incomber à la Communauté dans le domaine de l'Agriculture revêt un caractère à la fois très particulier et d'une exceptionnelle importance : il s'agit d'élaborer la politique agricole commune de la future Communauté et de mettre au point les mesures essentielles applicables pendant la période transitoire.

La nécessité et l'importance de cette tâche et les caractères très particuliers des problèmes agricoles ont été reconnus par le projet lui-même qui prévoit qu'une conférence des Etats membres sera convoquée pour fixer les directives essentielles de cette politique et ses mesures d'exécution. C'est sur la base des conclusions de cette conférence que la Commission européenne doit soumettre des propositions au Conseil de Ministres.

2. Cette tâche est difficile. En effet :

Les politiques agricoles nationales sont, au départ, très différentes.

Les problèmes agricoles sont très complexes en raison des caractères propres à la production et aux marchés agricoles, de la diversité des productions et des marchés, des différences structurelles et naturelles qui existent entre les différents pays intéressés.

On se trouve d'autre part en présence d'un nombre immense d'exploitants agricoles. Il faut les informer ; il faut leur faire comprendre les mesures estimées nécessaires ; il faut avoir leur confiance, faute de laquelle toute construction européenne dans le domaine agricole ne trouverait pas leur concours qui est indispensable au succès.

3. En conséquence, il est nécessaire d'associer à l'œuvre entreprise les représentants des organisations professionnelles agricoles qui sont familiarisées avec les problèmes à résoudre, qui connaissent la psychologie paysanne et qui possèdent la confiance des masses agricoles.

4. Pour atteindre ces résultats, les organisations professionnelles agricoles :

a) confirment leur désir que soit constituée une Commission européenne de l'Agriculture ayant, dans le domaine de sa compétence, les mêmes attributions et pouvoirs que la Commission européenne déjà prévue.

b) demandent que cette Commission européenne agricole soit composée pour moitié de représentants de la profession.

c) confirment leur demande précédemment exprimée par leur note du 20 décembre 1956 à Bruxelles, que soit adjoint aux rouages institutionnels un groupe spécial, apportant à ces rouages une collaboration active et suivie de la profession agricole, par la participation de ses représentants qualifiés.

d) prennent acte avec satisfaction du projet de création d'un Conseil économique et social au sein duquel l'Agriculture sera représentée. Les représentants de l'Agriculture apporteront à ce conseil leur concours loyal et complet.

Mais le rôle d'un tel conseil économique et social s'exercera sur un plan différent de celui du groupe spécial professionnel évoqué ci-dessus.

Etant donné l'ampleur de la tâche, sa complexité et ses aspects psychologiques, il est indispensable qu'un contact permanent soit établi entre les représentants de la profession, la conférence projetée des Etats membres et les rouages institutionnels, pour étudier dans le détail et définir valablement la politique agricole commune et ses mesures d'application.